



Conseil en matière d'assurance habitation

Par Visiteur

Bonjour,

Mon enfant de moins de 2 ans a involontairement fait tomber un lampadaire qui est tombé sur la télévision (un lcd tout neuf de moins de 3 mois acheté par mensualisation dont l'effet se termine dans 5 mois) .

J'ai une assurance multirisque formule confort dont les principales garanties sont :

incendies et événements annexes ;
dommages électriques sur bâtiments/ appareils électriques ;
tempêtes grêle neige ;
dégâts des eaux ;
responsabilité civile ;
bris de glace ;
assistance ;
protection juridiques vie privée
détérioration immobilières
vol
équipement à neuf
contenu congélateur

ma question : est-ce que je peux être assuré pour ce genre de cas ? ou bien comment puis-je être remboursé ? existe-t-il un moyen de maquiller ce drame ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

est-ce que je peux être assuré pour ce genre de cas ? ou bien comment puis-je être remboursé ?

Malheureusement non, vous n'êtes pas assuré pour ce type de dommages. L'assurance multirisque habitation vous protège des dégâts occasionnés par des éléments extérieurs: incendie, vol, tempête etc. Elle ne couvre nullement les dégâts occasionnés par vous ou vos enfants.

existe-t-il un moyen de maquiller ce drame ?

Comprenez bien que je ne suis pas en mesure de vous fournir un quelconque conseil à ce niveau puisque de ce faire, je me rendrais coupable d'un délit pénal.

Ce que je peux vous dire, c'est que vous aurez beaucoup de mal à maquiller un dégât occasionné par un coup en un dégât susceptible d'être indemnisé: Les dégâts causés par les eaux ou l'incendie vont être contredits par une expertise. A la limite, le vol pourrait permettre l'indemnisation mais il faudrait alors fracturer vous-même votre maison ce qui peut vous causer un certain nombre de problèmes judiciaires.

Très cordialement.